

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Sur convocation du 2 septembre 2016, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016** à vingt heures quinze minute, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BUISSON, Maire, assisté de Monsieur PEPIN, Monsieur HAY, Monsieur HALLOUIN, Madame DAMAS, Adjoint.

**Etaient également présent(e)s** : Madame JOLLY, Madame SURIN, Madame PERRIO, Madame CORDERY, Monsieur SERRE, Mademoiselle CARTRON, Monsieur RECAMENTO, Madame HUARD, Monsieur LE VANNAIS, Monsieur DOLLEANS.

**Etaient absent(e)s et excusé(e)s** : Madame GAREL, Monsieur EMMANUEL (pouvoir à Monsieur PEPIN), Monsieur JOUBERT (pouvoir à Monsieur BUISSON), Monsieur CHARRIER (pouvoir à Monsieur HAY), Madame DUCHEMIN (pouvoir à Madame SURIN).

**Etaient absentes** : Madame DESAEVER, Madame TOURAINE.

Madame DAMAS Christine est élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2016 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **1 -MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE**

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibérations n°16-138 et 139 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016, a décidé de modifier ses statuts et :

- d'enlever la compétence « Acquisition et viabilisation de terrain pour la réalisation de logements pour les personnes âgées » qui existait initialement dans les statuts de la Communauté de Communes de l'ex Pays Courvillois, et qu'elle n'envisage pas d'exercer.
- d'ajouter la compétence facultative « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques... ainsi que des services, installations et unités de production associés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette prise et ce retrait de compétences.

Monsieur Hervé BUISSON

*Le syndicat est amené à évoluer en SEM à l'initiative de Chartres Métropole. Le principe d'une SEM comme vous le savez, c'est qu'il y a possibilité de redistribution des dividendes aux membres. Chartres Métropole pour sa part sera majoritaire, même si la répartition de la représentativité n'est pas encore totalement arrêtée à ce jour.*

*Le secteur privé lui sera représenté à 15 % (partenaires financiers) Le syndicat est à ce jour « riche ». Chartres Métropole a donc lorgné sur cette cagnotte et sur cette redistribution aux Membres. Je souhaiterais, si vous en êtes bien sûr d'accord, que l'on fixe une condition visant au reversement d'une partie de ces dividendes aux communes membres du syndicat (à qui on doit cette richesse).*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve, à la condition du reversement d'une partie des dividendes à percevoir aux communes membres du syndicat, la modification des statuts de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche visant:

- au retrait de la compétence « Acquisition et viabilisation de terrain pour la réalisation de logements pour les personnes âgées » qui existait initialement dans les statuts de la Communauté de Communes de l'ex Pays Courvillois, et qu'elle n'envisage pas d'exercer.
- à l'exercice de la compétence facultative « Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques... ainsi que des services, installations et unités de production associés.

## **2 - CESSION DES DEUX SENTES COMMUNALES (RUE DU CHEMIN VERT ET RUE JEAN MERMOZ) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a délibéré :

- le 15 septembre dernier pour autoriser l'aliénation de deux sentes communales : une située rue du Chemin Vert et une rue Jean Mermoz,
- le 14 juin dernier pour m'autoriser à signer les actes de cessions.

La date de signature est aujourd'hui programmée au 24 septembre prochain.

Néanmoins, dans l'hypothèse où je serais dans l'incapacité d'être présent ce dit jour, je vous demande de bien vouloir autoriser Richard PEPIN à signer ces documents à ma place.

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE, d'autoriser Richard PEPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et en cas d'absence du Maire à signer les actes à intervenir dans les cessions des 2 sentes communales situées : rue du Chemin Vert et rue Jean Mermoz.

## **3 - PROJET DE CLASSEMENT DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN CLASSIFICATION C5**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réflexion engagée avec les Elus, le Conseil Départemental par courrier en date du 17 juin dernier, propose contrairement à ses premières orientations de conserver la propriété de la majorité des routes départementales et de les déclasser en catégorie C5. Ainsi, ces voiries ne bénéficieront plus d'entretien par le Conseil Départemental.

Monsieur Hervé BUISSON

*Je ne suis absolument pas favorable à ce projet, qui induit que cette voirie ne bénéficiera plus ou quasiment plus d'aucun entretien ; à terme nos routes vont devenir des chemins ! Je vous propose donc de reprendre, comme je l'avais déjà proposé aux représentants du Conseil Départemental, toute la voirie intra-muros, après réfection bien entendu de la couche de roulement par le Conseil Départemental des rues Aristide Briand et Georges Fessard. J'avais également proposé la suppression de la route qui va à Loulappe mais Madame SALMON, Maire de Saint Luperce, n'y est pas favorable. Il semble que des enfants empruntent cette route pour se rendre à Courville notamment à la piscine. Donc, on la classerait en C5 avec les autres situées hors limite Commune de Courville.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE, de proposer au Conseil Départemental de reprendre la compétence et l'entretien des voiries classées RD situées intra-muros communal, après réfection de la couche de roulement, à savoir :

Rue de Chartres

Rue Aristide Briand,

Rue Georges Fessard,

Rue d'Illiers,

Avenue Thiers,

Rue du 19 Mars,

Rue des Bas Jardins,

Rue Saint Nicolas,

Rue du Général de Gaulle

Rue de l'Arsenal,

Rue de l'Ecu,

Rue Carnot,

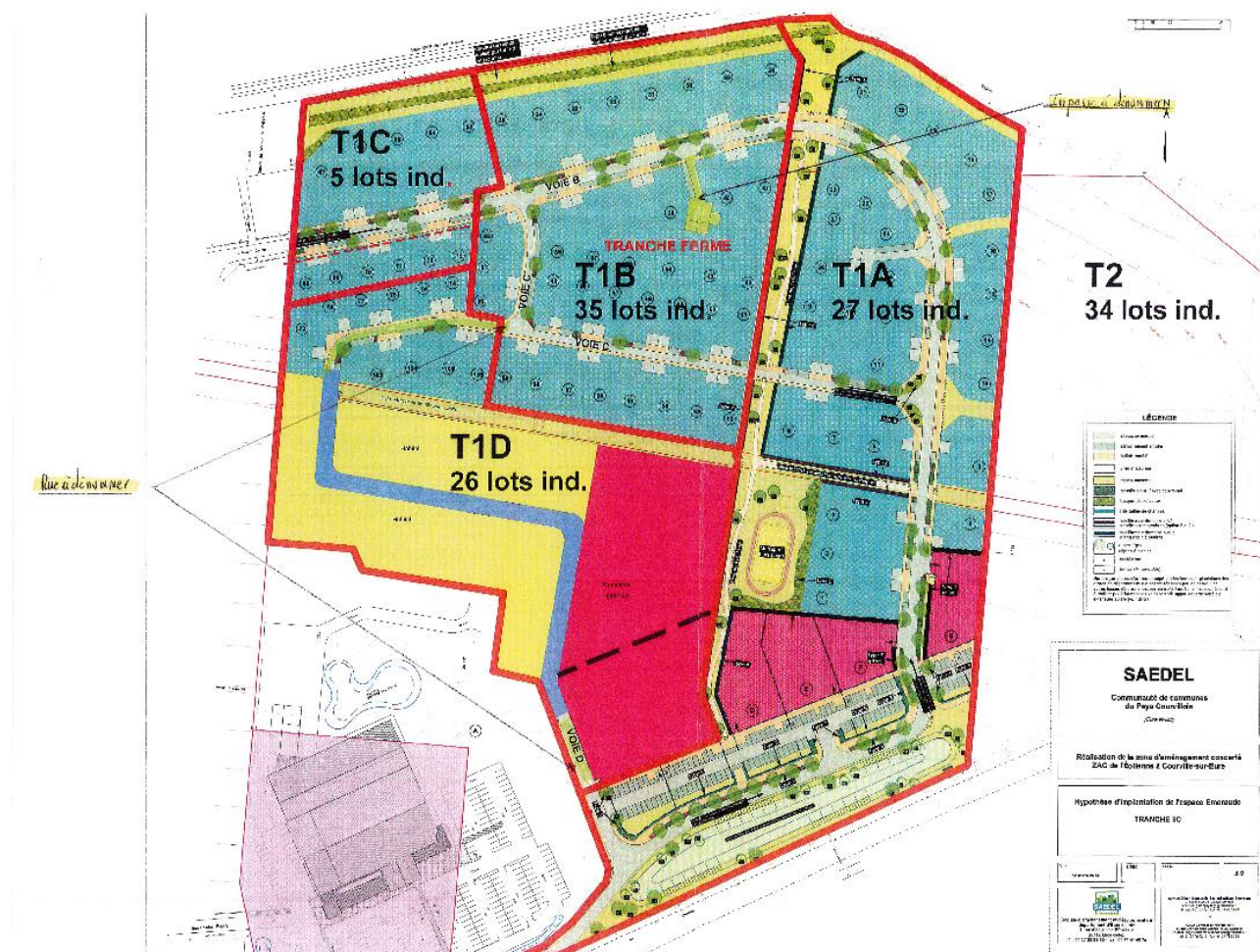
Rue de la Gare,

Rue de Pontgouin,

Rue de la Charretière

et de demander que les autres RD hors limite de Commune soient maintenues dans leur classification actuelle.

## 4 - DENOMINATION DES RUES DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE L'EOLIENNE



L'extension de la ZAC de l'Eolienne se poursuit et il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la dénomination des 2 rues nouvellement créées.

Il est proposé de continuer sur la même veine historique et de les dénommer : rue Roger SAGET (Maire de Saint-Lupercé), et rue Maurice DUMAIS (habitant de Saint-Georges-sur-Eure), tous deux fusillés au Mont Valérien.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

### Monsieur Frédéric HALLOUIN

*Maurice DUMAIS était Maire de Saint-Lupercé et Roger SAGET habitant de Saint Georges-sur-Eure, et non l'inverse, il y a eu une inversion.*

Après exposé de Monsieur HALLOUIN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE de dénommer l'Impasse Roger SAGET et la rue Maurice DUMAIS.

## 5 - TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire expose :

La Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2012.

Cette dernière a ainsi supprimé la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour le financement des CAUE (conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie et la taxe complémentaire à la TLE applicable dans la seule région Ile de France, et les a remplacées par une seule et même taxe : la Taxe d'aménagement.

Elle comporte 3 parts :

- Une part communale
- Une part départementale
- Une part régionale (concerne uniquement la région Ile de France)

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS.

Pour la part communale la fourchette du taux est fixée entre 1% et 5%.

Le taux de la taxe locale d'équipement était quant à lui, fixé à 3%.

Par délibération en date du 15 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale à 3,5 % et, l'a ensuite revu le 18 novembre 2014 en le fixant à 5%.

Ce taux est révisable chaque année et doit être fixé par le Conseil Municipal avant le 30 novembre 2016 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'appui du tableau ci-dessous :

(50 % du barème pour les 100 premiers m<sup>2</sup>)

<b>Calcul part communale</b>	3%	4%	5%
Surface construction taxable 100m <sup>2</sup> X350,5	1 051,50 €	1 402,00 €	1 752,50 €
stationnement : 2 places = 2 X 2000	120,00 €	160,00 €	200,00 €
<b>Calcul part départementale</b>	2,80%	2,80%	2,80%
Surface construction taxable 100m <sup>2</sup> X350,5	981,40 €	981,40 €	981,40 €
stationnement : 2 places = 2 X 2000	112,00 €	112,00 €	112,00 €
<b>Total à la charge du pétitionnaire</b>	<b>2 264,90 €</b>	<b>2 655,40 €</b>	<b>3 045,90 €</b>

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% au lieu de 5% actuellement.

## **6 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DU CHEMIN VERT POUR LA CLASSE DE NEIGE 2017**

Monsieur le Maire expose :

L'école primaire du Chemin Vert envisage de faire partir 2 classes, soit environ 47 élèves en classe de neige, en février prochain.

Pour mémoire, le coût du séjour en 2016 s'élevait à 897,00 € par élève pour 11 nuitées et 12 jours, la participation du Conseil Départemental était de 8 € par nuitée (plafonnée à 9) et par enfant (soit 72 €/enfant), et celle de la commune de 542,00 € par enfant. Restait donc à la charge de la famille 283,00 €.

Néanmoins à partir de 2017, le Conseil Départemental ne subventionnera plus les classes de neige.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le principe de participation financière de la Commune.

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE, de participer financièrement au projet de classe de neige de l'Ecole du Chemin Vert, DIT que le montant sera fixé ultérieurement, une fois connu le coût du séjour.

## **7 - DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes s'adresse aux jeunes âgées de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. En 2015, 450 jeunes Euréliens ont bénéficié du FAJ pour des aides à la mobilité, à la formation ou pour des aides alimentaires de première nécessité.

Le Conseil Départemental sollicite le soutien de la Commune de Courville au titre de l'année 2016 (2015 : 100 €).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE de reconduire le soutien financier de la Commune à hauteur de 100 €.

## **8 - PARTICIPATION FINANCIERE AU FSL LOGEMENT**

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) a pour vocation d'aider les ménages en difficultés et démunis, à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir.

La participation de la ville s'élèverait à 3 € par logement social.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE, de reconduire la participation financière de la Commune au FLS logement pour un montant de 3 €/logement social soit  $3 \times 267 = 801$  €.

## **9 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION ESPACE DIABETE 28**

Monsieur le Maire expose :

L'association Espace Diabète 28 dont le siège social est à Chartres sollicite une subvention de la Commune de Courville sur Eure.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Monsieur Richard PEPIN

*Moi je ne suis pas favorable à aider tout le monde, je préférerais qu'on leur prête une salle pour une action ponctuelle.*

Madame Laurence HUARD

*On connaît leurs types d'actions ?*

Monsieur le Maire

*Essentiellement de la présentation et de l'information.*

Monsieur Patrick DOLLEANS

*Ils n'ont qu'à arrêter de boire du coca cola, ils auront moins de diabète.*

Frédéric HALLOUIN

*On ne peut pas leur demander d'organiser une conférence sur Courville ?*

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE de leur octroyer une subvention de 50 € à la condition qu'ils organisent à minima une réunion à l'attention des Courvillois diabétiques ou non.

## **10 – FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA MEDIATHEQUE**

Madame DAMAS expose :

La médiathèque de Courville organise plusieurs fois dans l'année des manifestations autour d'Halloween, Noël, Pâques etc...

Ces manifestations sont aujourd'hui gratuites. Il est proposé de mettre en place un tarif et de régler un tant soit peu ces manifestations à savoir :

Tarif : 1 euro par personne.

Obligation pour les mineurs de – 12 ans d'être accompagnés d'un majeur responsable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après exposé de Christine DAMAS, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE de fixer le montant de participation à 1 euro par personne, DIT que la gratuité est accordée aux moins de 3 ans, et que les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un majeur responsable.

## **11 - INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur HALLOUIN expose :

La Commune de Courville-sur-Eure n'avait pas jusqu'à ce jour instauré et levé la taxe de séjour.

Cette taxe facultative doit être instituée par délibération et peut être levée par les Communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leur espace naturel.

Les EPCI peuvent à l'instar des communes, instituer la taxe de séjour intercommunale par délibération de leur organe délibérant qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire communautaire, et ainsi en toucher le bénéfice.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette taxe de façon à en conserver le bénéfice.

Après exposé de Frédéric HALLOUIN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, fixe la taxe de séjour de la façon suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels et résidences de tourisme	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrains de camping et de caravanage	0,20 €

## **12 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Courville-sur-Eure par délibération en date du 18 novembre 2014, a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Par délibération en date du 12 juin 2015, le Centre de Gestion a conventionné avec le partenaire retenu : la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

La Commune a pour sa part décidé de retenir le critère de la composition familiale comme suit :

Foyer sans enfant : 20 €

Foyer avec enfant(s) à charge : 30 €

Le Comité technique saisi en juin dernier a rendu un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide:

- de fixer le montant de la participation financière de la commune à 20 € par mois pour un agent en contrat individuel et à 30 € par mois pour un agent ayant au moins un enfant à charge inscrit sur son contrat santé (enfant mineur ou jusqu'aux 27 ans sur justificatif d'étudiant ou de demandeur d'emploi) ;



- de verser cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG28 ;

- de dire que la participation fixée est versée mensuellement directement aux agents ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

### **13 - RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA TRESORERIE**

Monsieur le Maire expose :

Le bail de location de l'immeuble (bureaux et logement) de la Trésorerie 5 rue Pannard expirait le 31 mai dernier.

Les services de France Domaine nous ont adressé un projet de bail fixant le loyer annuel à 8 985,76€ pour une durée de 9 ans (31 mai 2025). Le montant du loyer depuis la révision du 31/05/2013 était de 8 262,08 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, APPROUVE, le projet de bail de location de la Trésorerie située 5 rue Pannard, pour une durée de 9 ans.

L'ordre du jour étant épuisé il est procédé à un tour de table.

### **13 - REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire fait par des remerciements :

- de l'EFS suite à la dernière collecte du 24 août, il y a eu 54 volontaires ;
- l'association « Espoir » pour la subvention attribuée ;
- l'association « Les Amis du Jumelage » pour la subvention attribuée ;
- l'association « La P'tite Scène » pour la subvention attribuée ;
- la Croix Rouge pour la subvention attribuée ;
- la Ligue contre le cancer pour la subvention attribuée ;
- l'Amicale Courvilloise - section tennis pour la subvention attribuée, l'achat de filets et les interventions du service technique ;

### **14 - TOUR DE TABLE**

Monsieur Hervé BUISSON

*Nous avons procédé à la réception des travaux de la rue Pasteur. Ces derniers se sont bien passés, il faut dire que nous avons un très bon Maître d'œuvre : Le bureau Orling.*

*Les travaux de la rue Pannard se terminent également. Pour ce chantier, nous n'avons malheureusement pas la même qualité de Maitrise d'œuvre. Je suis très déçu de Feuille à Feuille.*

*Les travaux de la passerelle doivent débiter d'ici peu, si cela n'est pas déjà fait.*

*Les travaux d'éclairage du stade Jourdain sont terminés, on raccorde Jeudi et on fait un essai Lundi.*

*Nous avons également lancé l'appel d'offres pour les travaux du stade Klein. Nous ouvrirons les offres Mardi à 18h00.*

*Le programme voirie 2016 retenu va commencer vers le 26 septembre.*

Monsieur Frédéric HALLOUIN

*Le Syndicat d'Initiative organise Samedi une visite nocturne, sur le thème des différentes guerres, avec pique-nique, rendez-vous à 19h00 devant le Syndicat d'Initiative, et une visite de l'Eglise Dimanche à 15h00.*

Monsieur Hervé BUISSON

*Je voulais préciser également que la soirée contes qui avait eu lieu au camping était une vraie réussite, c'était vraiment très bien.*

Monsieur Frédéric HALLOUIN

*Oui, je n'étais vraiment pas inquiet à ce sujet.*

Madame Evelyne JOLLY

*Nous avons inauguré les tableaux numériques à l'Ecole, c'est une vraie réussite.*

Madame Céline SURIN

*Il y a un Courvillois qui s'approvisionne en eau au cimetière pour arroser son jardin.*

La séance est levée à 22h00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 11 octobre 2016.